

Cette affaire a déjà créé beaucoup d'incertitude et entraîné des dépenses élevées pour toutes les parties concernées. Elle a également nui sérieusement à nos relations commerciales. Les autorités canadiennes croient fermement que le recours à des droits compensateurs pour imposer une solution unilatérale constituerait une violation des obligations américaines aux termes du GATT et exacerberait la situation. Qui plus est, une dérogation unilatérale aux règles actuelles du GATT irait à l'encontre de l'intérêt manifeste des États-Unis à l'égard de la renégociation du Code des subventions et saperait les efforts de l'Administration pour s'opposer aux propositions du Congrès visant à changer les règles de base sur la tarification des ressources naturelles. De façon plus générale, une décision positive dans cette affaire créerait un regrettable précédent pour d'autres importations de produits à base de ressource, aurait des conséquences négatives pour les utilisateurs et les consommateurs américains et, si elle était retenue par d'autres pays, pourrait nuire aux exportations américaines.

Sur la foi des faits et arguments exposés ci-dessus, les autorités canadiennes pressent le Département du Commerce de réaffirmer sa décision antérieure et de mettre rapidement un terme à l'enquête.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Département du Commerce les assurances de sa plus haute considération.

Le 30 septembre 1986